



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 22 novembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 novembre 2013

Publié le 25 novembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 10

SCRUTIN : POUR : 74

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Gérard DUPIRE	Mme Christine MARTIN	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Nathalie KOENDERS	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles TRAHARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Hélène ROY	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	Mme Michèle CHALLAUX
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Jean DUBUET
M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
Mme Nelly METGE	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Claude DARCIAUX	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Nicolas BOURNY	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Philippe GUYARD	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Pierre-Olivier LEFEBVRE	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Rémi DELATTE	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Norbert CHEVIGNY	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : ENVIRONNEMENT

Actualisation des tarifs de collecte des déchets verts en porte à porte pour 2014

Le service de collecte des déchets verts en porte à porte a été mis en place en 2009, suite au choix de la collectivité de ne plus collecter des déchets d'espaces verts en mélange avec les ordures ménagères.

Ce dispositif basé sur le volontariat, vient en complément des solutions déjà offertes à la population du Grand Dijon (l'apport gratuit en déchetterie sans limitation de volume et le compostage individuel).

Les principes de la mise en place de cette collecte en porte à porte sont les suivants :

- Dotation par le Grand Dijon, de bacs de 240 litres spécifiques aux déchets verts : chaque foyer pouvant demander 1 ou plusieurs bacs,
- Période de collecte : d'avril à mi-décembre, soit 37 semaines en 2013
- Fréquence de collecte : 1 fois par semaine.

La simulation financière de 2009 proposait, pour un coût nul à supporter par la collectivité, un prix par bac pour 30 collectes par an de 45 €, le prestataire devant vider les déchets verts sur un site indiqué par le Grand Dijon.

A ce jour 3043 conventions ont été signées (+253 conventions par rapport à 2012) et 3 383 bacs distribués. On estime qu'à fin 2013 près de 1500 tonnes de déchets verts auront été collectées en porte à porte.

Vu l'avis de la Commission Environnement,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de reconduire** pour l'année 2014 le service pour une durée de 37 semaines (du 31 mars au 10 décembre) et pour le même montant annuel de 45 € TTC / bac.

Le tableau ci-après donne à titre indicatif le montant des abonnements en fonction du nombre de bacs et de la date d'abonnement :

	Prix pour 1 bac de 240 l
<i>Convention signée avant le 30 avril</i>	45 €
<i>Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai</i>	39 €
<i>Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin</i>	33 €
<i>Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet</i>	25.50 €
<i>Convention signée entre le 1er août et le 31 août</i>	19.50 €
<i>Convention signée entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre</i>	13.50 €

Le coût de l'abonnement est proportionnel au nombre de bacs (ex : 2 bacs avec convention signée avant le 30 avril : 45 x 2 = 90 €)



CONVENTION D'ABONNEMENT 2014 POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS ET LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

Entre :

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise (Le Grand Dijon) représentée par son Président,
d'une part,

ET

Demeurant :

Commune :

Numéro de téléphone :

Mail :

dénommé ci-après « l'utilisateur »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

1-OBJET DE LA CONVENTION

Le Grand Dijon met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) de 240 litres dédiés à la collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm et ne dépassant pas du bac à déchets). **Les déchets présentés à côté du bac ne seront pas collectés.**

La collecte s'effectue une fois par semaine par le prestataire du Grand Dijon, sur une période de **37 semaines, soit pour 2014 du 31 mars au 10 décembre.**

Un autocollant apposé sur le bac précisera le jour de collecte.

2-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFICATION

L'utilisateur fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant l'exemplaire de la convention dûment signée et accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à l'ordre de « Monsieur le Trésorier du Grand Dijon » sur la base de la tarification suivante :

Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 45 € / an.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction de la date de signature de la convention :

	<i>Prix pour 1 bac de 240 l</i>
<i>Convention signée avant le 30 avril</i>	45 €
<i>Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai</i>	39 €
<i>Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin</i>	33 €
<i>Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet</i>	25.50 €
<i>Convention signée entre le 1er août et le 31 août</i>	19.50 €
<i>Convention signée entre le 1er septembre et le 31 octobre</i>	13.50 €

Le coût de l'abonnement est proportionnel au nombre de bacs (ex : 2 bacs avec convention signée avant le 30 avril : 45x2=90€)

Ce tarif est valable pour l'année 2014.

La livraison du bac sera réalisée dans les 2 semaines suivant la réception de la convention signée et accompagnée de son règlement. Pour les abonnements reçus avant le 15 mars la livraison se fera fin mars.

La première collecte interviendra la semaine suivant la livraison du ou des bacs.

Attention, aucun abonnement ne sera pris en compte après le 31 octobre 2014.

3-UTILISATION DES BACS

L'utilisateur s'engage à utiliser le bac mis à disposition uniquement pour la collecte des déchets verts durant la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

4-PROPRIETE DES BACS

Les bacs à déchets verts restent la propriété de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise. L'utilisateur s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

5-DEGRADATIONS DES BACS

En cas de bac volé ou incendié, l'utilisateur doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer gratuitement le bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), l'utilisateur en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les réparations nécessaires.

6-DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'utilisateur en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

7-DUREE

Le présent contrat est passé sur la période allant du **31 mars au 10 décembre 2014 inclus**. La convention pourra être dénoncée en cours d'année (par simple courrier) mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Un usager ne pourra pas sur la même année civile dénoncer une convention puis en signer une nouvelle.

Début 2015, un courrier sera envoyé à l'utilisateur lui demandant s'il souhaite renouveler ou non le service

S'il ne souhaite pas renouveler le service, il avertit le Grand Dijon, qui enlèvera le bac.

8-NOMBRE DE BACS ET ADRESSE DE COLLECTE

Nombre de bacs souhaités :

Adresse de collecte (si différente de l'adresse de résidence) :

.....
.....

Fait à, en 2 exemplaires
le 2014

« L'utilisateur »,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Dijonnaise,





**Convention à retourner, accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à l'ordre de
« M le Trésorier du Grand Dijon » à l'adresse suivante :**

Grand Dijon Service Collecte des déchets verts - 40 Avenue du Drapeau - BP 17510 21075 DIJON Cedex



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter nos ambassadeurs du tri au

N° Vert 0 800 12 12 11

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



CONVENTION D'ABONNEMENT 2014 POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS ET LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

Entre :

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise (Le Grand Dijon) représentée par son Président,
d'une part,

ET

Demeurant :

Commune :

Numéro de téléphone :

Mail :

dénommé ci-après « l'utilisateur »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

1-OBJET DE LA CONVENTION

Le Grand Dijon met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) de 240 litres dédiés à la collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm et ne dépassant pas du bac à déchets). **Les déchets présentés à côté du bac ne seront pas collectés.**

La collecte s'effectue une fois par semaine par le prestataire du Grand Dijon, sur une période de **37 semaines, soit pour 2014 du 31 mars au 10 décembre.**

Un autocollant apposé sur le bac précisera le jour de collecte.

2-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFICATION

L'utilisateur fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant l'exemplaire de la convention dûment signée et accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à l'ordre de « Monsieur le Trésorier du Grand Dijon » sur la base de la tarification suivante :

Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 45 € / an.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction de la date de signature de la convention :

	<i>Prix pour 1 bac de 240 l</i>
<i>Convention signée avant le 30 avril</i>	45 €
<i>Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai</i>	39 €
<i>Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin</i>	33 €
<i>Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet</i>	25.50 €
<i>Convention signée entre le 1er août et le 31 août</i>	19.50 €
<i>Convention signée entre le 1er septembre et le 31 octobre</i>	13.50 €

Le coût de l'abonnement est proportionnel au nombre de bacs (ex : 2 bacs avec convention signée avant le 30 avril : 45x2=90€)

Ce tarif est valable pour l'année 2014.

La livraison du bac sera réalisée dans les 2 semaines suivant la réception de la convention signée et accompagnée de son règlement. Pour les abonnements reçus avant le 15 mars la livraison se fera fin mars.

La première collecte interviendra la semaine suivant la livraison du ou des bacs.

Attention, aucun abonnement ne sera pris en compte après le 31 octobre 2014.

3-UTILISATION DES BACS

L'utilisateur s'engage à utiliser le bac mis à disposition uniquement pour la collecte des déchets verts durant la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

4-PROPRIETE DES BACS

Les bacs à déchets verts restent la propriété de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise. L'utilisateur s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

5-DEGRADATIONS DES BACS

En cas de bac volé ou incendié, l'utilisateur doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer gratuitement le bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), l'utilisateur en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les réparations nécessaires.

6-DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'utilisateur en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

7-DUREE

Le présent contrat est passé sur la période allant du **31 mars au 10 décembre 2014 inclus**. La convention pourra être dénoncée en cours d'année (par simple courrier) mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Un usager ne pourra pas sur la même année civile dénoncer une convention puis en signer une nouvelle.

Début 2015, un courrier sera envoyé à l'utilisateur lui demandant s'il souhaite renouveler ou non le service

S'il ne souhaite pas renouveler le service, il avertit le Grand Dijon, qui enlèvera le bac.

8-NOMBRE DE BACS ET ADRESSE DE COLLECTE

Nombre de bacs souhaités :

Adresse de collecte (si différente de l'adresse de résidence) :

.....
.....

Fait à, en 2 exemplaires
le 2014

« L'utilisateur »,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Dijonnaise,





Grand Dijon Service Collecte des déchets verts - 40 Avenue du Drapeau - BP 17510 21075 DIJON Cedex



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter nos ambassadeurs du tri au



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE